

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_118

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - THE GHOST LOUNGE

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 juin 2022,

Vu le courrier de monsieur le maire, en date du 4 juillet 2022, notifié le 20 juillet 2022, mettant en demeure le pétitionnaire de mettre en conformité son établissement, sous un délai de 1 mois, faisant suite à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 juin 2022 suite à la visite de contrôle du 27 juin 2022,

Vu l'arrêté défavorable n°AR2022_794 en date du 7 décembre 2022 portant sur la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 22 00015 déposée le 11 août 2022 par la société THE GHOST, représentée par monsieur Dylan GRAVA et relatifs à l'établissement THE GHOST LOUNGE sis 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS,

Vu l'arrêté défavorable n°AR2023_231 en date du 13 avril 2023 portant sur la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 22 00020 déposée le 30 décembre 2022 par la société THE GHOST, représentée par monsieur Dylan GRAVA et relatifs à l'établissement THE GHOST LOUNGE sis 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS,

Vu l'arrêté favorable n°AR2023_418A en date du 13 avril 2023 portant sur la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 G0012 déposée le 29 mars 2023 par la société

THE GHOST, représentée par monsieur Dylan GRAVA et relatifs à l'établissement THE GHOST LOUNGE sis 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 octobre 2023,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 00041 déposée le 4 décembre 2023 par The Ghost Lounge représenté par monsieur Grava Dylan et relative à l'établissement The Ghost Lounge, sis 23 bis rue des Tuileries 69700 Givors,

Vu l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 9 janvier 2024, portant sur la demande d'autorisation,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité pour les ERP et IGH en date du 11 janvier 2024, faisant référence au rapport du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône en date du 15 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 9 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité pour les ERP et IGH en date du 11 janvier 2024, faisant référence au rapport du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône en date du 15 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 00041 déposée le 4 décembre 2023 par The Ghost Lounge représenté par monsieur Grava Dylan est autorisée pour des travaux d'aménagement et de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du local de petite restauration, et pour une modification de accès en façades, relative à l'établissement The Ghost Lounge classée de type N de la catégorie 5, sis 23 bis rue des Tuileries 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. La prescription mentionnée dans l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 9 janvier 2024 devra être respectée :

- *la largeur entre les deux mains courantes de l'escalier nouvellement créé doit être de 1m. Les mains courantes doivent être prolongées horizontalement de la longueur d'une marche, en haut et en bas de l'escalier.*

De même, les prescriptions formulées dans le rapport n°2023-007677 du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 15 décembre 2023 annexé au présent arrêté, devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. Article R 143-22 du Code de la construction et de l'habitation).*
- *Élaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).*
- *Mettre à jour les plans et consignes (Cf. article PE 27 du règlement de sécurité).*

- *Garantir la vacuité de la circulation sur la terrasse pour permettre l'évacuation de la salle (Cf. Article PE 11 du règlement de sécurité).*

Conformément à l'avis de la Sous-Commission départementale des ERP-IGH en date du 11 janvier 2024 ci annexé, l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis lors par la sous-commission départementale de sécurité du 26 octobre 2023 est maintenu.

Aussi, les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception par la commission de sécurité compétente, que l'exploitant devra solliciter.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à dispositions du public. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/Amengagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.

Le 6 mars 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 15 décembre 2023

RAPPORT

destiné à la
sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH

ERP N° : E09100125-000	N° Rapport : 2023-007677
Désignation : The Ghost	Dossier : Autorisation de Travaux AT 091/23/000041 Mise en conformité
Type : N - Catégorie : 5 Effectif : 123	Préventionniste : Capitaine LACHAIZE Cédric
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
Adresse : 23 bis Rue des Tuileries	
Exploitant : M. Jimmy PALMA	

NOS RÉF. : CL

- **Rapport d'étude n°2023-000524 (AT 091/22/00020 – Aménagement), SCDS du 02/03/2023, avis défavorable.**
- **Rapport d'étude n°2022-006158 (AT 091/22/00015 – Aménagement intérieur), SCDS du 18/10/2022, avis défavorable.**
- **Rapport d'étude n°2023-003040 (AT 091/23/00012 – Aménagement intérieur), SCDS du 08/6/2023, avis favorable.**

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Cet établissement non répertorié au fichier départemental des ERP, et inconnu de la mairie, a fait l'objet d'une **visite de contrôle le 27 juin 2022**. La commission de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, avec comme motifs des dégagements non conformes et insuffisants.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne la régularisation de la situation (prescription n°1 de la visite).

Pour rappel, l'établissement est constitué d'une salle de plain-pied dont 120 m² sont accessibles au public pour de la restauration et de la vente sur place de narguilés, un espace bar, une réserve isolée réglementairement (prescription n°3 de la visite) et des sanitaires.

La porte coulissante sera remplacée par une porte de 2 UP ouvrant sur l'extérieur (prescription n°2 de la visite). Cette porte donne sur une terrasse de 69 M² aménagée (tables et chaises) qui possède son propre dégagement.

L'effectif du public admissible est de 120 personnes au titre du public et de 3 personnels

L'ERP sera classé dans le 2^{ème} groupe, en type N de 5^{ème} catégorie susceptible d'accueillir 123 personnes au maximum au titre du public.

DOCUMENTS PRESENTES

- Notice de sécurité du 15/11/2023 signée par le maitre d'ouvrage.
- Cerfa du 04/12/2023.
- Plans de 2022 et 2023.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation).
- 2) Élaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 3) Mettre à jour les plans et consignes (Cf. article PE 27 du règlement de sécurité).
- 4) Garantir la vacuité de la circulation sur la terrasse pour permettre l'évacuation de la salle (Cf. article PE 11 du règlement de sécurité).

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine LACHAIZE Cédric



Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 11/01/2024

PROCES-VERBAL

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E09100125-000 Établissement : The Ghost Type : N - Catégorie : 5 Effectif : 123 Commune : GIVORS Adresse : 23 bis Rue des Tuileries 69700 GIVORS Exploitant : M. Jimmy PALMA	N° Rapport : 2023-007774 Autorisation de Travaux AT 091/23/000041 Mise en conformité Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS

Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2023-007677.

Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Elle maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis lors de la sous-commission départementale de sécurité du 26 octobre 2023.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours


Colonelle Laetitia DIDIER

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Julien FOUILLET

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 44 98 09

Réunion du mardi 9 janvier 2024

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 23 0 0041

Commune : GIVORS

Demandeur : THE GHOST LOUNGE représenté(e) par M GRAVA Dylan

Adresse du demandeur : 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS

Nom établissement : Le Ghost Lounge

Adresse des travaux : 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement et de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un local de petite restauration ; Modification des accès en façades

Demande de dérogation : non

aux concerne un bâtiment sur la commune et mettre en conformité totale aux règles d'accessibilité un bar à chicha et un restaurant. Le projet a reçu un avis défavorable de la SCDA le 27 septembre 2022 pour un accès par une rampe non conforme et des éléments manquants ne permettant pas de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité, puis un avis favorable de la SCDA le 21 février 2023 et un nouvel avis favorable de la SCDA le 6 juin 2023.

ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Le pétitionnaire prévoit la création d'une rampe pérenne conforme pour accéder à l'établissement de 7m de long, de 1,20m de largeur et de pente de 5%, permettant de franchir un dénivelé de 0,35m. Une nouvelle volée d'escalier est créée à côté de la rampe permettant aussi d'accéder à l'établissement. **La largeur entre les 2 mains courantes doit être de 1m. Les mains-courantes doivent être prolongées horizontalement de la longueur d'une marche, en haut et en bas de l'escalier.**

Le pétitionnaire prévoit l'installation d'une bande de guidage depuis l'entrée de la parcelle. Il précise de plus que l'encaissement de tous les clients se fera directement à table.

Les autres éléments du dossier n'appellent pas d'observation de la part de la sous-commission.

MOTIVATION

– **sur l'autorisation : favorable avec une prescription**
prescription :

- la largeur entre les 2 mains courantes de l'escalier nouvellement créé doit être de 1m. Les mains-courantes doivent être prolongées horizontalement de la longueur d'une marche, en haut et en bas de l'escalier.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 9 janvier 2024
Pour la Préfète
La présidente de la commission



Barbara BONELLI

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

